

FRAIS À LA CHARGE DE L'ÉPARGNANT⁽¹⁾
(TTC)⁽²⁾
GESTION DU COMPTE ÉPARGNE SALARIALE

• Tenue de compte salarié présent (éventuellement retraité)	(frais pris en charge par l'organisme)
• Tenue de compte salarié ayant quitté l'entreprise	
- PEI et/ou PERCOLI	7,50 €
• Services en ligne : consultation de compte, relevés et avis d'opération, alertes sur fonds ou sur compte, réponse à l'intéressement, arbitrage ⁽⁴⁾	Gratuit

VERSEMENTS

• Versement volontaire sur PEI, PERCOLI (déductible ou non déductible) par carte bancaire, prélèvement bancaire, prélèvement sur salaire ou par chèque ou virement instantané	Gratuit
• Frais sur chèque impayé	Gratuit

ARBITRAGE/TRANSFERT

• Demande d'arbitrage	Gratuit
• Sécurisation automatique des avoirs dans le PERCOLI	Gratuit
• Transfert individuel des avoirs sur demande du salarié :	
- tout produit vers Natixis Interépargne	Gratuit
- PEI/PERCOLI vers un autre teneur de compte	Gratuit

REMBOURSEMENT/REGLEMENT

• Instruction d'une demande de remboursement :	
- des avoirs disponibles	Gratuit
- anticipé	6 €
• Instruction d'un dossier de succession (frais prélevés au remboursement) : ouverture du dossier, accompagnement du demandeur, réalisation des vérifications nécessaires, déclaration fiscale :	
- avoirs inférieurs ou égaux à 500 €	Gratuit
- avoirs supérieurs à 500 €	98,90 €
• Déblocage exceptionnel ⁽⁴⁾	Selon étendue de la mesure
• Frais de clôture de compte ou d'archivage ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	28,66 €
• Émission d'un règlement :	
- par virement sur un compte bancaire (hors frais d'intermédiaire bancaire)	Exonéré
- par chèque	5,95 €
• Rejet d'un virement	Gratuit
• Demande d'opposition sur chèque émis par Natixis Interépargne	Gratuit

AUTRES PRESTATIONS

• Réponse à l'interrogation (intéressement, CET...) :	
- internet ou bordereau de réponse dédié	Gratuit
- autre moyen autorisé (téléphone ...)	Gratuit
• Transmission d'une demande (remboursement, mise à jour des données administratives...) sur :	
- internet ou bordereau de remboursement dédié	Gratuit
- papier libre	Offert
• Dépôt des sommes à la Caisse des Dépôts ou transfert à l'Etat (par opération) ⁽⁸⁾	23,70 €
• Traitement des plis non distribués (PND) et gestion des adresses postales invalides	22,98 €
• Affranchissement Moyen/Pli	0,619 €

GESTION SPÉCIFIQUE DU COMPTE

Ces frais sont pris à la constitution du dossier

• Nantissement (à la charge de l'épargnant ou de la banque)	72,20 €
• Saisie sur valeurs mobilières	72,20 €
• Mise en place d'un régime de protection des majeurs	Gratuit

MOYENS DE COMMUNICATION

• Accompagnement téléphonique	coût d'un appel téléphonique non surtaxé
• Site Internet : www.interepargne.natixis.com ⁽³⁾	Gratuit
• Application mobile « Mon Épargne salariale » ⁽³⁾	Gratuit

SERVICES COMPLEMENTAIRES

• Gestion et suivi d'un arbitrage ou remboursement avec condition	Gratuit
• Consolidation de votre épargne entreprise (Agrégateur)	Offert
• Conseil personnalisé (Robo Advisor)	Offert
• Entretien "Mon Coach Epargne"	39,90 €
• Epargner pour ma retraite (service en ligne dédié à la préparation de la retraite)	Offert
• Focus "retraite et carrière" (entretien personnalisé avec un expert France Retraite) ⁽⁹⁾	300,00 €

(1) Les frais à la charge du salarié sont perçus par prélèvement sur les avoirs. **Tarification applicable au 1er janvier 2024, sauf conditions spécifiques à votre organisme et hors prélèvements sociaux.**

(2) Indice des prix à la consommation harmonisé au 31 octobre 2023 - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 12.7 - Autres services n.c.a.

(3) Hors coût de connexion.

(4) Déblocage exceptionnellement autorisé par une disposition légale.

(5) En cas de déblocage des avoirs, pour cessation du contrat de travail ou du mandat social, ayant lieu moins de 2 ans après le départ du salarié de l'entreprise.

(6) En cas de déblocage total des avoirs, pour cessation du contrat de travail ou du mandat social, liquidation ou cessation d'activité TNS, ayant lieu plus de 2 ans après le départ du salarié de l'organisme, ou en cas de transfert des avoirs à la Caisse des Dépôts (application de la loi Eckert).

(7) En cas de chèque émis par l'épargnant, recherche limitée à 10 ans.

(8) Hors Loi Eckert

(9) Facturé directement par notre partenaire France Retraite



FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FCPE

À titre d'information, la rémunération relative au fonctionnement des FCPE est fixée par la société de gestion et indiquée par le règlement de chaque FCPE selon les modalités suivantes :

- Commissions de gestion : la gestion financière, administrative et comptable des FCPE donne lieu à la perception des commissions dont les montants sont proportionnels aux actifs gérés. Ces commissions sont prises en charge par les FCPE.
- Droits d'entrée (ou commissions de souscription) : L'ensemble des commissions de souscription sont exonérées.